

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 mai 2026

n°2026-21

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 29 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire désigné : Danielle VOCCIA

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 11 mai 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, Mme Isabelle CLOUET, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, , Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, , M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOT.....pouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Alain MAZZApouvoir à ..Mme Danielle VOCCIA
Mme Jeanne ZELLERpouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Stéphane ALCARAZpouvoir à ..M. René CRENN
Mme Victoria ALDEGUERpouvoir à ..Mme Marie-France FORMISANO

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE COMPTE DE L'OPH DE L'AIN
DYNACITE PORTANT SUR L'OPERATION D'ACQUISITION DE 7 LOGEMENTS
SOCIAUX SIS 13 AVENUE DE LANESSAN**

Pour assurer le financement de l'opération située 13 avenue de Lanessan portant sur l'acquisition de 7 logements sociaux, l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITÉ a contracté, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un prêt d'un montant total de 1 239 000 euros, constitué de 7 lignes (CPLS, PLAI, PLAI foncier, PLS, PLS foncier, PLUS et PLUS foncier).

Par courrier du 6 février 2026, l'OPH Dynacité a sollicité la commune pour obtenir sa garantie d'emprunt à hauteur de 15 %, soit 185 850 euros.

La commission permanente de la Métropole de Lyon a, par délibération du 26 janvier 2026, accordé à DYNACITÉ sa garantie à hauteur de 85 % du prêt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de ces 7 logements.

Vu la délibération de la Communauté Urbaine de Lyon n°2006-3700 du 13 novembre 2006 relative aux règles de financement du logement social,

Vu le Contrat de Mixité Sociale (CMS) signé avec l'Etat le 21 juillet 2016 constituant le cadre d'une démarche partenariale, opérationnelle et concertée en vue d'atteindre à l'horizon 2025 les obligations légales liées aux objectifs pluriannuels de production de logements sociaux sur la commune,

Vu la délibération de la commission permanente de la Métropole de Lyon en date du 26 janvier 2026 relative à la garantie d'emprunt accordée à l'OPH de l'Ain DYNACITÉ auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le Contrat de prêt n°177080 ci-joint en annexe, signé entre DYNACITÉ, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 239 000 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177080 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 185 850 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : approuve la garantie apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 mai 2026

n°2026-22

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 29 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire désigné : Danielle VOCCIA

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 11 mai 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, Mme Isabelle CLOUET, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, , Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, , M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOTpouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Alain MAZZApouvoir à ..Mme Danielle VOCCIA
Mme Jeanne ZELLERpouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Stéphane ALCARAZpouvoir à ..M. René CRENN
Mme Victoria ALDEGUERpouvoir à ..Mme Marie-France FORMISANO

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Maire et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le Compte Financier Unique (CFU). Ce dernier présente une information financière rationalisée et simplifiée de l'année écoulée.

Le Compte Financier Unique doit être approuvé avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le CFU retrace l'ensemble de l'exécution budgétaire de la commune sur l'exercice écoulé. Il permet de présenter, dans un document unique, les résultats de la gestion de la collectivité en rapprochant les données de l'ordonnateur et du comptable public.

Il distingue deux sections :

- la section de fonctionnement, qui regroupe les opérations courantes de la commune ;
- la section d'investissement, qui retrace les dépenses et recettes liées aux équipements et aux projets structurants.

En application de l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Vue d'ensemble

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	7 039 233,70 €	Recettes	1 702 313,66 €
Dépenses	6 387 168,42 €	Dépenses	4 363 898,81 €
Résultat	652 065,28 €	Résultat	- 2 661 585,15 €
Excédent reporté	100 000,00 €	Excédent reporté	6 268 012,71 €
A affecter	752 065,28 €	A affecter	3 636 427,56 €

Conformément à l'affectation définitive du résultat, les sommes excédentaires sont principalement affectées à la section de fonctionnement.

Les résultats de l'exercice 2025

L'analyse de l'exercice 2025 permet d'apprécier les équilibres financiers de la commune en distinguant, pour chaque section, le niveau des recettes et celui des dépenses, ainsi que leur évolution par rapport aux exercices précédents.

Section de fonctionnement

En 2025, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 7,04 M€, pour des dépenses de 6,39 M€, soit un excédent de 0,65 M€.

Les recettes progressent par rapport à 2024 (6,79 M€, soit + 3,7 %) et restent proches du niveau observé en 2023 (6,96 M€), traduisant une bonne stabilité des ressources.

Les dépenses s'établissent à 6,39 M€, contre 6,21 M€ en 2024 (+ 2,8 %) et 6,17 M€ en 2023, soit une évolution contenue.

L'excédent dégagé (0,65 M€) est en amélioration par rapport à 2024 (0,58 M€), tout en restant inférieur à celui de 2023 (0,79 M€). La section de fonctionnement demeure ainsi structurellement excédentaire.

L'analyse par chapitres permet de préciser ces évolutions.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 2,73 M€ en 2025, contre environ 2,70 M€ en 2024 et 2,68 M€ en 2023, soit une évolution maîtrisée de l'ordre de + 2 % sur trois ans malgré la hausse de 3 points du taux de cotisations CNRACL (caisse de retraite des agents des collectivités locales).

Les charges générales (chapitre 011) atteignent 1,87 M€ en 2025, contre environ 1,82 M€ en 2024 et 1,85 M€ en 2023, traduisant une relative stabilité des dépenses courantes. La hausse des dépenses d'énergie a été contenue.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65 - subventions et contributions) s'établissent à 0,75 M€ en 2025, contre environ 0,78 M€ en 2024 et 0,80 M€ en 2023, soit une diminution progressive d'environ 6 % sur la période.

Les atténuations de produits (chapitre 014 - péréquation et DILICO) représentent environ 0,08 M€ en 2025, contre 0,09 M€ en 2024 et 0,10 M€ en 2023, soit une baisse régulière.

Du côté des recettes, la fiscalité locale (chapitre 73) s'élève à 5,07 M€ en 2025, contre environ 5,05 M€ en 2024 et 5,00 M€ en 2023, soit une progression modérée.

Les produits des services (chapitre 70 - recettes liées aux services publics locaux) atteignent 0,75 M€ en 2025, contre environ 0,73 M€ en 2024 et 0,72 M€ en 2023, traduisant une évolution régulière.

Les dotations et participations (chapitre 74 - Etat et Métropole) s'élèvent à environ 0,14 M€ en 2025, contre 0,12 M€ en 2024 et 0,11 M€ en 2023, soit une progression sensible, bien que leur poids reste limité.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75 - loyers commerciaux ou d'habitation) passent d'environ 0,25 M€ en 2023 à 0,20 M€ en 2024, puis à 0,14 M€ en 2025, soit une diminution notable liée à la nature ponctuelle de certaines recettes.

Section d'investissement

En 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 1,70 M€, tandis que les dépenses atteignent 4,36 M€, soit un solde de - 2,66 M€.

Les recettes sont en baisse par rapport à 2024 (2,47 M€) et à 2023 (2,20 M€), traduisant un niveau d'encaissement plus faible sur l'exercice.

Les dépenses progressent fortement, passant de 2,22 M€ en 2024 à 4,36 M€ en 2025 (+ 96 %), et de 2,50 M€ en 2023, traduisant une montée en charge des investissements.

L'analyse par chapitres met en évidence les évolutions suivantes.

Les immobilisations corporelles (chapitre 21) s'élèvent à 1,19 M€ en 2025, contre environ 0,90 M€ en 2024 et 1,20 M€ en 2023, soit une reprise des dépenses d'équipement.

Les immobilisations en cours (chapitre 23) atteignent 0,56 M€ en 2025, contre environ 1,20 M€ en 2024 et 1,30 M€ en 2023, soit une baisse importante liée à l'avancement des projets.

Les subventions d'équipement versées (chapitre 204) s'établissent à 0,07 M€ en 2025, contre environ 0,12 M€ en 2024 et 0,13 M€ en 2023.

Du côté des recettes, les dotations (chapitre 10) représentent 1,15 M€ en 2025, contre environ 1,10 M€ en 2024 et 1,05 M€ en 2023, soit une évolution globalement stable.

Les subventions d'équipement (chapitre 13) s'élèvent à 0,23 M€ en 2025, contre environ 0,70 M€ en 2024 et 0,60 M€ en 2023, soit une baisse marquée liée au décalage des encaissements.

Le recours à l'emprunt (chapitre 16) demeure très limité (quelques milliers d'euros), confirmant une stratégie prudente de financement.

Évolution sur la période 2023-2025

Sur la période, la section de fonctionnement reste excédentaire (0,79 M€ en 2023, 0,58 M€ en 2024, 0,65 M€ en 2025), traduisant une stabilité des équilibres.

La section d'investissement présente des variations plus marquées, avec une forte augmentation des dépenses en 2025 et une baisse des recettes.

Le résultat cumulé évolue en conséquence, passant de + 5,48 M€ en 2023 à - 5,83 M€ en 2025, traduisant la mobilisation des ressources pour financer les investissements.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-29, L.2123-24-1-1, L.1612-12 et L.1612-13,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, applicable au compte financier unique, Madame Véronique GAZAN, maire sortante et ordonnateur de l'exercice 2025, n'est pas présente dans la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la tenue du débat annuel sur la formation des élus ;
- approuve le compte financier unique 2025 arrêté aux montants suivants :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	7 039 233,70 €	Recettes	1 702 313,66 €
Dépenses	6 387 168,42 €	Dépenses	4 363 898,81 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Formations ELUS 2025

Récapitulatif des formations suivies par les conseillers municipaux Année 2025

Nom - Prénom	Formation	Date	Nombre d'heures	Coût
DONETTI Jean-Charles	Webinaire AMF 69 - Budget 2025	24/02/2025	1h30	Gratuit
MAJEUR Gilles	Missions et organisation des Archives départementales	16/12/2025	4h00	Gratuit

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 mai 2026

n°2026-23

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 29 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire désigné : Danielle VOCCIA

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 11 mai 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, Mme Isabelle CLOUET, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, , Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, , M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOTpouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Alain MAZZApouvoir à ..Mme Danielle VOCCIA
Mme Jeanne ZELLERpouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Stéphane ALCARAZpouvoir à ..M. René CRENN
Mme Victoria ALDEGUERpouvoir à ..Mme Marie-France FORMISANO

OBJET : REPRISE DEFINITIVE DU RESULTAT DU BUDGET 2025

Par délibération 2026-04 du 4 février 2026, le conseil municipal a, par anticipation :

- constaté, sur l'exercice budgétaire 2025, un excédent de fonctionnement de clôture égal à 642 884,03 € et un déficit d'investissement de clôture égal à 2 661 585,15 € ;
- reporté l'excédent d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », d'un montant de 3 636 427,56 € dans le budget primitif 2026 ;
- reporté un total de 100 000 € au compte 002, correspondant au résultat de fonctionnement reporté en section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;
- affecté 642 884,03 € au compte 1068, correspondant aux excédents de fonctionnement capitalisés (= compte de réserve) en section d'investissement du budget primitif 2026.

Le compte financier unique (CFU) 2025, élaboré à l'issue de l'exercice budgétaire et adopté ce jour, fait apparaître un excédent de fonctionnement supérieur et le même excédent d'investissement, à savoir :

L'exécution de la section de fonctionnement en 2025 dégage un excédent égal à **+ 652 065,28 €**.

LIBELLE	PREVU	REALISE
(A) RECETTES	7 188 960,00 €	7 039 233,70 €
(B) REPORTS ANTERIEURS		100 000,00 €
(C) DEPENSES	7 188 960,00 €	6 387 168,42 €
(D) RESULTAT DE L'ANNEE (A-C)		652 065,28 €
(E) RESULTAT A REPORTER (A+B-C)		752 065,28 €

La section d'investissement s'établit à - **2 661 585,15 €**.

LIBELLE	PREVU	REALISE
(A) RECETTES	9 152 977,72 €	1 702 313,66 €
(B) REPORTS ANTERIEURS		6 268 012,71 €
(C) DEPENSES	9 152 977,72 €	4 363 898,81 €
(D) RESULTAT DE L'EXERCICE (A-C)		- 2 661 585,15 €
(E) RESULTAT A REPORTER (A+B-C)		3 636 427,56 €

De façon cumulée, l'exercice 2025 présente l'exécution suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	6 387 168,42 €	7 039 233,70 €	652 065,28 €
INVESTISSEMENT	4 363 898,81 €	1 702 313,66 €	- 2 661 585,15 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025			- 2 009 519,87€

Intégration des reports (restes à réaliser) :

Pour mémoire les reports sont des « dépenses engagées non mandatées [...] et (des) recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ».

Il convient de prendre en compte les « restes à réaliser » de l'exercice 2025 « au titre de l'affectation du résultat », à savoir **3 826 970,13 €**.

Les reports ou « restes à réaliser » 2025 se décomposent de la façon suivante :

DEPENSES	3 826 970,13 €
RECETTES	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	- 3 826 970,13 €

Pour mémoire, le détail des reports ou « restes à réaliser » 2025 était annexé à la délibération 2026-04 du 4 février 2026.

Affectation du résultat

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	752 065,28 €
RESULTAT INVESTISSEMENT DONT REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	3 636 427,56 €
BESOIN DE FINANCEMENT DES REPORTS	- 3 826 970,13 €
SOLDE DISPONIBLE	561 522,71 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 précitée « *le conseil municipal inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation* ». Les résultats et écritures qui résultent de la fiche de calcul du résultat prévisionnel sont donc repris au budget primitif 2026.

Le résultat positif d'investissement constituera une recette d'investissement d'un montant de + 3 636 427,56 € qui sera imputée au compte 001. Le résultat de la section de fonctionnement de + 752 065,28 € sur lequel porte la décision d'affectation, pourrait être affecté en section de fonctionnement au compte 002 pour la somme de 100 000 €

et en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 652 065,28 € et constituera également une recette d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- constate définitivement, sur l'exercice budgétaire 2025, un excédent de fonctionnement de clôture égal à 652 065,28 € et un déficit d'investissement de clôture égal à 2 661 585,15 € ;
- reporte l'excédent d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », d'un montant de 3 636 427,56 € dans le budget primitif 2026 ;
- reporte un total de 100 000 € au compte 002, correspondant au résultat de fonctionnement reporté en section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;
- affecte 652 065,28 € au compte 1068, correspondant aux excédents de fonctionnement capitalisés (= compte de réserve) en section d'investissement du budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 mai 2026

n°2026-24

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 29 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire désigné : Danielle VOCCIA

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 11 mai 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, Mme Isabelle CLOUET, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, , Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, , M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOTpouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Alain MAZZApouvoir à ..Mme Danielle VOCCIA
Mme Jeanne ZELLERpouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Stéphane ALCARAZpouvoir à ..M. René CRENN
Mme Victoria ALDEGUERpouvoir à ..Mme Marie-France FORMISANO

**OBJET : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, SECTEUR
TECHLID, ROUTE DU PEROLLIER – CHEMIN DES CUERS**

1 - Contexte

Les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly, Ecully, sont limitrophes. Certains aménagements sont ainsi situés sur les trois communes (giratoire du Cuers).

Aussi, les frais de leur entretien sont à la charge des trois communes d'implantation. A cette fin, les trois communes ont signé, en 2022, une convention pour partager l'entretien des espaces verts, Secteur TECHLID, Route du Pérollier – Chemin des Cuers qui a pris fin le 28 février 2026.

2 – Proposition

La commune de Dardilly a intégré ce besoin et l'a identifié dans le lot n°2 TECHLID de son marché d'entretien des espaces verts publics.

Cette pratique permet de massifier l'achat public, de simplifier le suivi de l'exécution du contrat et s'avère plus attractif pour les entreprises, car les prestations regroupées sont ainsi plus importantes.

Pour la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, les coûts sont, comme les besoins concernés, assez modestes et cohérents avec les surfaces entretenues, ainsi que les prestations réalisées (1 044,48 € HT par an).

Vu le projet de convention de convention pour l'entretien des espaces verts, Secteur TECHLID, Route du Pérollier – Chemin des CUERS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention ci-jointe pour l'entretien des espaces verts, Secteur TECHLID, Route du Pérollier – Chemin des Cuers,
- autorise le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants,
- dit que les dépenses liées à l'exécution de cette convention sont et seront inscrites au compte 615231 des budgets 2026 et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 mai 2026

n°2026-25

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 29 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire désigné : Danielle VOCCIA

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 11 mai 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, Mme Isabelle CLOUET, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, , Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, , M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOTpouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Alain MAZZApouvoir à ..Mme Danielle VOCCIA
Mme Jeanne ZELLERpouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Stéphane ALCARAZpouvoir à ..M. René CRENN
Mme Victoria ALDEGUERpouvoir à ..Mme Marie-France FORMISANO

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AMICALE
ROBERT HOUDIN LYON**

1. Contexte

La municipalité souhaite dynamiser le tissu associatif local et proposer aux Champenois et Champenoises des animations variées et qualitatives en associant tous les acteurs du territoire (associatifs et économiques).

Dans ce contexte, l'activité menée par l'association Amicale Robert Houdin Lyon (ARHL) correspond à ces objectifs et permettra aux Champenois de bénéficier d'un gala et de spectacles à destination des séniors et du jeune public.

2. Propositions

La convention de partenariat et de mise à disposition de moyens, jointe en annexe à ce présent rapport, énumère les conditions contractuelles entre la commune et l'association, à savoir :

- Les équipements mis à disposition : il s'agit principalement de l'Espace Monts d'Or, pour lequel l'association bénéficiera d'un tarif préférentiel ;
- La période d'occupation : un samedi pendant les vacances scolaires ;
- Les engagements de l'association ;
- La durée de la convention.

Ce partenariat, signé pour une période de quatre ans, fera l'objet d'une évaluation annuelle qui permettra de mesurer les impacts pour les Champenois et de vérifier que les engagements réciproques sont bien respectés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet présenté correspond aux objectifs politiques en matière associative,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 contre) :

- approuve la convention de partenariat et de mise à disposition de moyens ci-jointe avec l'association Amicale Robert Houdin Lyon, pour une durée maximum de quatre ans ;
- fixe le tarif de l'occupation de l'Espace Monts d'Or à 50 % du tarif de base ;
- autorise le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 mai 2026

n°2026-26

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 29 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire désigné : Danielle VOCCIA

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 11 mai 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, Mme Isabelle CLOUET, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, , Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, , M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOTpouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Alain MAZZApouvoir à ..Mme Danielle VOCCIA
Mme Jeanne ZELLERpouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Stéphane ALCARAZpouvoir à ..M. René CRENN
Mme Victoria ALDEGUERpouvoir à ..Mme Marie-France FORMISANO

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

1. Rappel du contexte :

Par délibération 2014/79 et 2014/80 du 22 septembre 2014, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or a créé un comité technique (CT) et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), répondant ainsi à l'obligation faite aux collectivités locales de plus de 50 agents de créer leurs propres instances qui depuis 2022 ont été fusionnées en une seule : le comité social territorial (CST).

Les agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public autonome, ont été, en raison de leur nombre réduit (inférieur à 50), rattachés au comité social territorial du CDG69.

Afin de rationaliser l'organisation des ressources humaines et d'assurer une meilleure cohérence entre les deux institutions, il est proposé de créer une seule instance de dialogue social.

2. Proposition

L'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

- Commune = 61 agents,
- CCAS = 8 agents,

soit au total 77% de femmes et 23% d'hommes.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 et L.251-7

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, crée un comité social territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 mai 2026

n°2026-27

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 29 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire désigné : Danielle VOCCIA

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 11 mai 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, Mme Isabelle CLOUET, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, , Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, , M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOTpouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Alain MAZZApouvoir à ..Mme Danielle VOCCIA
Mme Jeanne ZELLERpouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Stéphane ALCARAZpouvoir à ..M. René CRENN
Mme Victoria ALDEGUERpouvoir à ..Mme Marie-France FORMISANO

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CST ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS

1. Rappel du contexte :

Par délibération 2022/31 en date du 7 avril 2022, le conseil municipal a fixé le nombre de représentants de la Commune au comité social territorial (CST) à 4 (en nombre égal avec le nombre de suppléants), n'a pas institué le paritarisme et a décidé lors des votes de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Les décisions relatives à l'organisation du dialogue social au sein de la collectivité étant juridiquement attachées à l'organe délibérant qui les a prises. Il convient, à la suite du renouvellement des membres de ce dernier, issue des élections municipales du 15 mars 2026 de délibérer sur :

- le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel (entre 3 et 5 agents) ;
- l'institution ou non du paritarisme ;
- le recueil de l'avis des représentants des collectivités.

2. Proposition

Les modalités de fonctionnement retenues jusqu'alors ont montré leur pertinence et leur efficacité. C'est la raison pour laquelle, il est proposé de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (avec un nombre égal de suppléants) ;
- de ne pas instituer le paritarisme et de définir le nombre de représentants des collectivités à 2 (avec un nombre égal de suppléants) ;
- de recueillir l'avis des représentants des collectivités.

Vu Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants ainsi que ses articles R.252-30 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 70 agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- le non-paritarisme numérique et la fixation du nombre de représentants des collectivités à 2 élus titulaires et 2 élus suppléants ;

- le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants des collectivités.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 mai 2026

n°2026-28

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 29 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire désigné : Danielle VOCCIA

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 11 mai 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, Mme Isabelle CLOUET, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, , Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, , M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOT.....pouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Alain MAZZApouvoir à ..Mme Danielle VOCCIA
Mme Jeanne ZELLERpouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Stéphane ALCARAZpouvoir à ..M. René CRENN
Mme Victoria ALDEGUERpouvoir à ..Mme Marie-France FORMISANO

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

1. Rappel du contexte :

Par délibération 2020/07 du 3 février 2020, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or a établi un tableau des emplois permanents comprenant 53 postes. Ce dernier a été modifié à plusieurs reprises et en dernier lieu, par délibération 2024/50 du 2 juillet 2024. Il comprend désormais 56 postes.

2. Propositions de modification du tableau des emplois

Les évolutions intervenues au sein des services doivent être pleinement intégrées dans ce tableau des emplois, qui se doit de refléter la réalité des besoins pérennes de la commune. Il est ainsi proposé de :

- Créer un poste de Policier municipal, à temps complet ;
- Régulariser les postes en lien avec les départs à la retraite ou les mutations internes :
 - supprimer le poste de Responsable du CCAS (pôle ressources et services à la population) ;
 - supprimer le poste d'Agent d'entretien (pôle développement territorial) ;
 - supprimer le poste d'Agent de restauration scolaire à temps non complet (28/35^{ème}) (pôle enfance jeunesse et performance numérique) ;
 - créer un poste d'agent d'entretien à temps non complet (28/35^{ème}) (pôle développement territorial) ;
- Supprimer un poste qui ne répond plus aux besoins de la collectivité :
 - supprimer le poste d'Enseignant musique à temps non complet (11/20^{ème}) (pôle enfance jeunesse et performance numérique). L'enseignement musical est désormais géré par une convention avec l'association Mélodie Champagne ;
- Régulariser des situations de temps de travail (pôle enfance jeunesse et performance numérique) :
 - supprimer les deux postes d'Agents de restauration scolaire à temps complet ;
 - supprimer le poste d'Agent de restauration scolaire à temps non complet (26,5/35^{ème}) ;
 - créer trois postes d'Agents de restauration scolaire à temps non complet (10,5/35^{ème}, 24,5/35^{ème}, 30/35^{ème}) ;
- Mettre en adéquation certains postes aux missions réelles des agents qui les occupent :
 - transformer le poste Responsable extrascolaire et jeunesse en Responsable des accueils de loisirs extrascolaires (pôle enfance jeunesse et performance numérique) ;
 - transformer le poste Coordinateur extrascolaire en Responsable des accueils de loisirs extrascolaires (pôle enfance jeunesse et performance numérique) ;

- transformer le poste Coordinateur des accueils de loisirs périscolaires en Coordinateur périscolaire (pôle enfance jeunesse et performance numérique) ;
- transformer le poste de Responsable petite enfance en Coordinateur petite enfance (pôle enfance jeunesse et performance numérique) ;
- transformer le poste de Directeur de la médiathèque et coordination culturelle en Directeur de la médiathèque et Responsable de l'action culturelle communale;
- transformer le poste d'Adjoint au directeur de la médiathèque en Agent de la médiathèque, impliquant de ne pas l'ouvrir au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Suppression de postes

Pôle	Poste	Cadre d'emploi	Temps de travail	Date d'effet
Enfance Jeunesse et Performance numérique	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	TC	01/09/2026
	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	TC	01/09/2026
	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	TNC 26,5/35 ^{ème}	01/09/2026
	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	TNC 28/35 ^{ème}	01/09/2026
	Enseignant musique	Assistant d'enseignement artistique	TNC (11/20 ^{ème})	01/09/2026
Pôle développement territorial	Agent d'entretien	Adjoint technique	TC	01/09/2026
Pôle ressources et services à la population	Responsable du CCAS	Adjoint administratif Rédacteur	TC	01/09/2026

Création de postes

Pôle	Poste	Cadre d'emploi	Temps de travail	Date d'effet
Police municipale	Agent de police municipale	Gardien brigadier Brigadier-chef principal	TNC 35/35 ^{ème}	01/09/2026
Développement territorial	Agent d'entretien	Adjoint technique	TNC 28/35 ^{ème}	01/09/2026
Enfance Jeunesse et Performance numérique	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	TNC 30/35 ^{ème}	01/09/2026
	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	TNC 24,5/35 ^{ème}	01/09/2026
	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	TNC 10,5/35 ^{ème}	01/09/2026

Transformation des postes

Poste actuel	Nouveau poste	Cadre d'emploi	Temps de travail	Date d'effet
Responsable extrascolaire et jeunesse	Responsable des accueils de loisirs extrascolaires	Adjoint d'animation Animateur	TC	01/09/2026
Coordinateur extrascolaire	Responsable des accueils de loisirs extrascolaires	Adjoint d'animation Animateur	TC	01/09/2026
Coordinateur des accueils de loisirs périscolaires	Coordinateur périscolaire	Adjoint d'animation Animateur	TC	01/09/2026
Responsable du relais petite enfance	Coordinateur petite enfance	Educateur de jeunes enfants	31,5/35 ^{ème}	01/09/2026
Directeur de la médiathèque et coordination culturelle	Directeur de la médiathèque et responsable de l'action culturelle communale	Bibliothécaire Attaché Assistant du patrimoine Rédacteur	TC	01/09/2026
Adjoint au directeur	Agent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	TC	01/09/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Conformément à l'article L.542-2 du Code Général de la Fonction Publique, un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public mentionné à l'article L. 4.,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 avril 2026,

Vu le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- les 7 suppressions de postes ci-dessus énumérées ;
- les 5 créations de postes ci-dessus énumérées ;
- les 6 transformations de postes ci-dessus énumérées ;

- le tableau des emplois permanents de la commune, arrêté au 1^{er} septembre 2026, tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 mai 2026

n°2026-29

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 29 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire désigné : Danielle VOCCIA

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 11 mai 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, Mme Isabelle CLOUET, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, , Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, , M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOTpouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Alain MAZZApouvoir à ..Mme Danielle VOCCIA
Mme Jeanne ZELLERpouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Stéphane ALCARAZpouvoir à ..M. René CRENN
Mme Victoria ALDEGUERpouvoir à ..Mme Marie-France FORMISANO

OBJET : NOUVELLE ORGANISATION ET DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL

1. Contexte

Par délibération 2013/10 du 11 février 2013, le conseil municipal a organisé les cycles de travail des agents de la collectivité de la manière suivante :

- Cycle hebdomadaire pour les agents des services administratifs et techniques, de la médiathèque et de la police municipale ;
- Cycle annuel pour les agents du service enfance/jeunesse, les ATSEM, le relais assistante maternelle et les agents du restaurant scolaire.

Puis par délibération 2017/71 du 11 décembre 2017, le conseil municipal a modifié partiellement la délibération 2013/10 pour permettre l'annualisation des agents des services techniques des catégories B et C relevant de la direction des services techniques, selon les modalités suivantes :

1. Définition des bornes quotidiennes :
 - Interventions techniques : entre 7 heures et 19 heures,
 - Évènementiel : en fonction des nécessités de la collectivité.
2. Définition des bornes hebdomadaires : du lundi au samedi ;
3. Modalités de repos :
 - 11 heures quotidiennes,
 - 35 heures hebdomadaires (24 heures de repos hebdomadaire + 11 heures de repos journalier),
 - 5 fois les obligations hebdomadaires de congés payés + des jours de récupérations intégrés à l'annualisation dont le nombre sera de 12,5 jours minimum sur la base d'un temps plein,
 - Une pause de 20 minutes minimum si l'agent effectue 6 heures de travail consécutif et/ou 45 minutes de pause méridienne.

A la suite de la circulaire RDFS1710891C du 31 mars 2017, relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique, par délibération 2017/72 du 11 décembre 2017, modifiée et abrogée par la délibération 2020/09 du 3 février 2020, le conseil municipal a approuvé la mise en place, à compter du 1^{er} février 2018, d'un système de comptabilisation et du contrôle du temps de travail des agents de la commune en fixant des plages fixes et des plages variables selon les modalités suivantes :

Plages fixes	Médiathèque	10h00 – 12h00 14h00 – 16h00
	Autres services	9h00 – 12h00 14h00 – 16h00
Plages variables	Police municipale et services techniques	7h00 – 19h00
	Médiathèque	9h00 – 19h30
	Autres services	8h00 – 18h00

Afin de prendre en compte les charges spécifiques d'organisation des cadres (définis selon les critères suivants : agent relevant de la catégorie A, ou agent exerçant une fonction de direction de pôle et ayant une mission de management) des plages fixes et variables ont été définies particulièrement :

Plages fixes	10h00 – 12h00 14h00 – 16h00
Plages variables (membres du comité de direction)	7h00 – 19h00

Les journées continues restent exceptionnelles et ne font pas l'objet d'un décompte du temps de pause obligatoire de vingt minutes. Les journées continues sont accordées sur autorisation expresse de la direction des ressources humaines.

Enfin, par délibération 2022/53 en date du 27 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé, pour les agents de la police municipale, la mise en place de la journée continue, la nouvelle organisation des plages horaires (jusqu'à 23 heures sur la période de mai à septembre) et a autorisé les agents à réaliser leur temps de travail sur quatre jours. Cette délibération a également instauré la semaine de 4,5 jours et instauré le forfait cadre pour le poste de directeur général des services.

2. Propositions

Compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, il est proposé de revoir l'organisation des cycles de travail :

- des agents de la police municipale ;
- des agents du service enfance et jeunesse;
- de la direction générale des services et des membres du comité de direction.

Il est également proposé de préciser l'organisation du temps de travail en distinguant la semaine et le samedi.

a) Pour les agents de la police municipale

Il est proposé de revoir l'organisation du temps de travail, en intégrant les samedis de 9 heures à 16 heures, par rotation (à raison d'un samedi sur deux). Ces heures seront réalisées dans le cadre du temps de travail habituel.

b) Pour les agents du pôle enfance jeunesse et performance numérique

Il est proposé de revoir l'organisation du temps de travail afin de permettre l'ouverture du service périscolaire jusqu'à 18 heures 30.

Les modalités de plages fixes restent inchangées.

c) Pour la direction générale des services et les membres du comité de direction

Il est proposé :

- d'assimiler l'organisation du temps de travail du directeur général des services à l'organisation du temps de travail des directeurs de pôle ;
- d'étendre les plages variables pour sécuriser la participation des membres du comité de direction (direction générale et directeurs de pôle et responsables de services) aux instances communales ou aux manifestations communales.

Ci-dessous les termes de la délibération 2022/53 (actuellement en vigueur pour l'ensemble des agents) modifiés par les présentes propositions (Cf. I – Définition des cycles, III-1-a) – Organisation de la journée, III-1-b) – Cas particulier de la Direction générale des services) :

I – Définition des cycles de travail

Les délibérations 2013/10 du 11 février 2013 et 2017/71 du 11 décembre 2017 ont procédé à une uniformisation du temps de travail en définissant deux cycles de travail (hebdomadaire et annuel) et en déterminant des horaires en fonction des services.

Pour les services dont le cycle de travail est fixé hebdomadairement, deux cycles de travail sont possibles :

- Temps complet sur 5 jours ;
- Temps complet sur 4,5 jours, défini selon un planning hebdomadaire fixe.

Il est précisé :

- qu'une demande écrite est préalablement adressée aux services Ressources humaines et l'avis du responsable hiérarchique est sollicité ;
- qu'il est possible d'effectuer ce cycle de travail de 4,5 jours sur une quinzaine, en effectuant une semaine de 5 jours et une semaine de 4 jours.

L'organisation du temps complet sur 4,5 jours engendre :

- 22,5 jours de congés ;
- L'absence de titre restaurant sur la demi-journée travaillée ;

Pour les agents dont le cycle de travail est annualisé, l'organisation des journées est établie selon les besoins de la collectivité et conformément aux délibérations 2013/10 du 11 février 2013 pour les agents du pôle enfance jeunesse et performance numérique et 2017/71 du 11 décembre 2017 pour les agents opérationnels du pôle développement territorial.

II – Comptabilisation et contrôle du temps de travail par une badgeuse

La durée du temps de travail est de 1607 heures par an.

Pour les agents travaillant en cycle hebdomadaire, la durée hebdomadaire a été fixée à 37 heures, ouvrant droit à 25 jours de congés et 12,5 jours de RTT. Cette organisation de temps de travail rend l'agent responsable du respect de ses obligations réglementaires annuelles et hebdomadaires.

Pour les agents travaillant en cycle annuel, la durée hebdomadaire peut varier. Cette organisation de temps de travail rend la collectivité responsable du respect des obligations annuelles.

Tous les agents de la collectivité badgent (agents titulaires, agents stagiaires et contractuels quelle que soit la durée du contrat).

1. Définition du cadre

a) L'organisation de la journée

Les plages fixes se définissent comme les horaires de présence obligatoire.

Les plages variables se définissent comme les horaires ajustables où la présence n'est pas obligatoire (sauf nécessité de service).

➤ Horaires du lundi au vendredi

Ces horaires ont été définis en fonction de l'organisation des services :

Plages fixes	Police municipale	10h00 - 16h00
	Médiathèque	10h00 - 12h00 14h00 - 16h00
	Autres services	9h00 - 12h00 14h00 - 16h00
Plages variables	Police municipale	8h00 - 23h00
	Services techniques (filière technique)	7h00 - 19h00
	Médiathèque	9h00 - 19h30 ou 22 heures si animations
	Enfance jeunesse	7h00 - 19h00
	Autres services	8h00 - 18h00

Pour répondre aux demandes des administrés sur le temps compris entre 12 heures et 14 heures, les agents de la police municipale effectueront des journées continues. D'autre part, ils seront autorisés à réaliser leur temps de travail à temps complet sur quatre jours et à terminer leur journée de travail à 23 heures, afin d'assurer une présence sur la commune en période estivale (de mai à septembre).

Afin de prendre en compte les charges spécifiques d'organisation des cadres (définis selon les critères suivants : agent relevant de la catégorie A, ou agent exerçant une fonction de direction générale, de direction de pôle et ayant une mission de management) des plages fixes et variables ont été définies particulièrement :

Plages fixes	10h00 - 12h00 14h00 - 16h00
Plages variables (membres du comité de direction)	7h00 - 23h00

Pour tous les services, excepté la police municipale, les journées continues seront exceptionnelles et ne feront pas l'objet d'un décompte du temps de pause obligatoire de vingt minutes. Les journées continues seront accordées sur autorisation expresse de la direction des ressources humaines.

➤ Horaires le samedi

Plages fixes	Police municipale (*)	10h00 - 16h00
	Médiathèque	9h00 - 13h00
	Agents d'accueil	9h00 - 12h00
Plages variables	Médiathèque	8h00 - minuit
	Police municipale (*)	9h00 - 16h00

(*) 2 samedis par mois sous réserve des effectifs suffisants.

b) La pause méridienne

La pause méridienne, temps de repas non inclus dans le temps de travail, sera de 45 minutes minimum, en fonction des nécessités de service.

L'attribution de titres restaurant en fonction des plages horaires effectuées et le nombre de badges par jour est repris dans la délibération relative aux titres restaurant.

2. La gestion des cumuls d'heures

La référence journalière a été fixée à 7,4 heures pour les cycles hebdomadaires et sera proratisée en fonction de la quotité de temps de travail.

La référence hebdomadaire a été fixée à 37 heures pour les cycles hebdomadaires et sera proratisée en fonction de la quotité de temps de travail.

La référence annuelle a été fixée à 1 607 heures (jour(s) de fractionnement inclus) pour l'ensemble des cycles et sera proratisée en fonction de la quotité de temps de travail.

Pour les cycles hebdomadaires :

- Un débit hebdomadaire de deux heures sera toléré. La régularisation devra être effectuée la semaine travaillée suivante. A défaut, le nombre de jours RTT sera modifié.
- Un crédit mensuel de quatre heures sera toléré (hors membres du comité de direction). La récupération se fera au fil de l'eau (sans cumuler les heures sur une demi-journée) sur le mois suivant, uniquement sur les plages variables et selon les nécessités de service.

Pour l'ensemble des cycles :

- Les heures supplémentaires et heures complémentaires pourront être réalisées sur autorisation préalable du chef de service dans la limite de 25 heures par mois. Ces heures seront récupérées en référence au nombre d'heures effectuées et payées dans les situations prévues par les textes et par la délibération présentée au conseil municipal du 7 mai 2026.

Pour les membres du comité de direction :

- Le travail effectué en soirée, le week-end ou sur un temps habituellement non travaillé pourra faire l'objet d'une récupération sur demande écrite et autorisation expresse de l'autorité territoriale.

3. Les procédures spécifiques

- Retard de l'agent (arrivée sur une plage fixe) : lors d'une arrivée tardive sur une plage fixe, le temps de travail non réalisé sur la plage fixe sera décompté et une anomalie sera transmise au responsable de service ;
- Déplacements professionnels : lors de déplacements professionnels, un e-mail, accompagné d'un justificatif, sera envoyé au service des ressources humaines ;
- Départ en cours de journée sur une plage fixe : le départ en cours de journée sur une plage fixe sera soumis à une demande écrite préalable et une validation du chef de service. Le pointage est obligatoire ;
- Arrivée en cours de journée sur une plage fixe : l'arrivée en cours de journée sur une plage fixe sera possible sur autorisation du responsable de service. Le pointage est obligatoire ;
- Définition des temps d'absence :

Temps (sur une base journalière)	Agents annualisés	Agents non annualisés
Formation	7 heures	7,4 heures
Congés annuels	7 heures	7,4 heures
RTT	7 heures	7,4 heures
Maladie	7 heures	7,4 heures
Autorisations d'absence	7 heures	7,4 heures
Concours et examen professionnel (pour les écrits et les oraux dans la limite du nombre d'heures d'épreuve et du temps de trajet)	7 heures	7,4 heures
Activités accessoires	0 heure	0 heure

- Perte du badge : les badges perdus seront remboursés sur la base des tarifs fixés par décision du Maire ;
- Validation des pointages, congés et RTT :

Type de demande	Demandeurs	Validation par :
Pointage	Agents (sauf services techniques)	Responsables de service et Direction des ressources humaines
	Directeurs de pôle et Responsables de service	Direction générale des services
	Agents des services techniques	Chef d'équipe et Direction développement territorial
Congés et RTT	Agents (sauf services techniques)	Responsable de service et Direction des ressources humaines
	Directeurs de pôle et Responsables de services	Direction générale des services
	Agents des services techniques	Chef d'équipe et Direction développement territorial et Direction des ressources humaines

- Gestion des irrégularités : En cas de constatation d'irrégularités non validées par la hiérarchie (absence de pointage au-delà d'une fois, utilisation frauduleuse du badge et déclaration abusive), le temps de travail journalier de l'agent ne sera pas comptabilisé.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la délibération 2013/10 du 11 février 2013 uniformisant le temps de travail du personnel communal,

Vu la délibération 2017/71 du 11 décembre 2017 relative à l'annualisation des agents de catégories C et B des services techniques

Vu la délibération 2020/09 du 3 février 2020 modifiant la délibération 2017/72 du 11 décembre 2017 mettant en place un système de comptabilisation et de contrôle du temps de travail,

Vu la délibération 2022/53 du 27 septembre 2022 abrogeant la délibération 2020/09 du 3 février 2020 et approuvant les nouvelles organisation et comptabilisation du temps de travail,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 30 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions), à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- abroge la délibération 2022/53 du 27 septembre 2022 ;
- approuve les modifications de l'organisation, du décompte et du contrôle du temps de travail des agents de la commune selon les modalités énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 mai 2026

n°2026-30

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 29 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire désigné : Danielle VOCCIA

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 11 mai 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, Mme Isabelle CLOUET, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, , Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, , M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOTpouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Alain MAZZApouvoir à ..Mme Danielle VOCCIA
Mme Jeanne ZELLERpouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Stéphane ALCARAZpouvoir à ..M. René CRENN
Mme Victoria ALDEGUERpouvoir à ..Mme Marie-France FORMISANO

OBJET : MODIFICATION DU DISPOSITIF DE GESTION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

1. Rappel du contexte

Par délibération 2011/79 du 19 décembre 2011, le conseil municipal a défini les modalités de versement de l'indemnité horaire de travail supplémentaire (IHTS), ainsi que les cadres d'emploi éligibles au versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Par délibération 2013/10 du 11 février 2013, le conseil municipal a rappelé que les heures supplémentaires ne pouvaient être réalisées qu'à la demande de la direction générale et en fonction des nécessités de service.

Puis par délibération 2015/41 du 22 juin 2015, le conseil municipal a défini la gestion des heures supplémentaires en rappelant que :

- Les heures supplémentaires sont effectuées après accord du chef de service ;
- Le principe est la récupération des heures dans un délai de 4 semaines ;
- Le principe exceptionnel du paiement des heures est limité aux interventions durant les animations champenoises, les élections et les camps organisés par le pôle enfance jeunesse.

En mars 2026, les services du trésor public ont sollicité la reprise de ces délibérations pour y intégrer plus de précisions, et notamment la liste des emplois éligibles au paiement, ce qui nous conduit à proposer une délibération complète.

2. Propositions

a) Définition des heures complémentaires et heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter régulièrement : elles doivent rester ponctuelles et exceptionnelles.

- Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

- Les heures supplémentaires sont les heures faites par :
 - les agents à temps non complet, à compter de la 36^{ème} heure ;
 - les agents à temps complet, à compter de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, que par des agents de catégorie B ou C. Les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires, seule l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections peut leur être versée.

➤ Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans ces emplois.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

➤ Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS nécessite la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne peut excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne peut excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit par principe être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, elle donne lieu à une indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'indemnisation.

b) **Fonctions éligibles aux heures complémentaires et heures supplémentaires et à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**

	Cadres d'emploi	Fonctions
Heures complémentaires et heures supplémentaires	Rédacteur	Direction de pôle ou de service Responsable ou référent de secteur Emploi d'exécution avec ou sans technicité
	Adjoint administratif	Responsable ou référent de secteur Emploi d'exécution avec ou sans technicité
	Technicien	Direction de pôle ou de service Responsable ou référent de secteur Emploi d'exécution avec ou sans technicité
	Agent de maîtrise	Responsable ou référent de secteur Emploi d'exécution avec ou sans technicité
	Adjoint technique	Responsable ou référent de secteur Emploi d'exécution avec ou sans technicité
	Animateur	Direction de pôle ou de service Responsable ou référent de secteur Emploi d'exécution avec ou sans technicité

	Cadres d'emploi	Fonctions
Heures complémentaires et heures supplémentaires	Adjoint d'animation	Responsable ou référent de secteur Emploi d'exécution avec ou sans technicité
	ATSEM	Responsable ou référent de secteur Emploi d'exécution avec ou sans technicité
	Educateur des APS	Direction de pôle ou de service Responsable ou référent de secteur Emploi d'exécution avec ou sans technicité
	Assistant de conservation	Responsable ou référent de secteur Emploi d'exécution avec ou sans technicité
	Adjoint du patrimoine	Responsable ou référent de secteur Emploi d'exécution avec ou sans technicité
	Chef de police municipale	Responsable de la police municipale
	Agent de police municipale	Responsable ou référent de secteur Emploi d'exécution avec ou sans technicité
Indemnités forfaitaire complémentaire pour les élections (Cf. Délibération n°2011/79 du 19/12/2011)	Attaché	Direction générale Direction de pôle ou de service Responsable ou référent de secteur
	Ingénieur	Direction générale Direction de pôle ou de service Responsable ou référent de secteur
	Educateur de jeunes enfants	Direction de pôle ou de service Responsable ou référent de secteur
	Bibliothécaire	Direction de pôle ou de service Responsable ou référent de secteur

c) Modalités de compensation des heures complémentaires et supplémentaires

➤ Principe

Les heures réalisées au-delà du temps de travail de l'agent font l'objet d'une récupération dans les 4 semaines, sans majoration.

➤ Exception

Les heures réalisées au-delà du temps de travail et sollicitées par le supérieur hiérarchique de l'agent sont rémunérées pour les motifs suivants (selon les textes en vigueur) :

- Manifestations communales (vie locale, vie culturelle et vie associative) ;
- Elections ;
- Séjours organisés dans le cadre des centres de loisirs.

Ces heures feront l'objet d'une déclaration mensuelle, signée par le responsable hiérarchique et la direction générale des services. Le service des ressources humaines contrôlera ces heures en s'appuyant sur l'outil de comptabilisation et de contrôle du temps de travail.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n°2011/79 du 19 décembre 2011 fixant notamment l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections,

Vu la délibération n°2015/41 du 22 juin 2015 relative à la gestion des heures supplémentaires,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions), approuver :

- l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public ;
 - la liste des cadres d'emploi et des fonctions éligibles selon le tableau ci-dessus ;
 - les modalités de compensation des heures complémentaires et supplémentaires ;
- et abroge la délibération n°2015/41 du 22 juin 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations du conseil municipal du 7 mai 2026 n°2026-31

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 29 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire désigné : Danielle VOCCIA

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 11 mai 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, Mme Isabelle CLOUET, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, , Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, , M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOTpouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Alain MAZZApouvoir à ..Mme Danielle VOCCIA
Mme Jeanne ZELLERpouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Stéphane ALCARAZpouvoir à ..M. René CRENN
Mme Victoria ALDEGUERpouvoir à ..Mme Marie-France FORMISANO

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS, DE L'ESPACE JEUNES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Dans le cadre de l'évolution du service public, il est proposé de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs, de l'Espace jeunes et du restaurant scolaire, voté par délibération du 2 juillet 2024 (n°2024/46), afin de proposer une organisation et un fonctionnement des accueils adapté aux nouveaux besoins des familles et des usagers, de renforcer le volet sécurité de ces accueils et d'apporter des précisions quant à certaines pratiques tolérées au sein de nos établissements.

En premier lieu, il est proposé d'étendre l'horaire d'ouverture des Accueils périscolaires du soir de 18h00 à 18h30, afin de mieux répondre aux contraintes professionnelles des familles et à leurs attentes. Ainsi, les accueils du lundi, mardi, jeudi et vendredi après la classe se termineront à 18h30, moyennant un coût supplémentaire pour les familles qui sera déterminé en fonction du coût réel de fonctionnement.

Pour l'année scolaire 2026-2027, cette ouverture se fera à titre expérimental, et le Pôle Enfance Jeunesse sera chargé d'évaluer objectivement avec les partenaires, l'impact de celle-ci, les points à améliorer et les suites à donner.

En seconde lieu, pour préparer l'ouverture du nouveau Pôle Enfance Jeunesse au sein de l'espace Chatelet, il y a lieu de mettre à jour l'adresse du lieu d'accueil dans le règlement intérieur.

Pour répondre à des difficultés récurrentes, il est également proposé d'ajouter l'article « 7.2.5- Respect des accès à l'établissement » dans le chapitre « 7.2- Obligations des parents et relations aux professionnels ». Celui-ci précise les conditions d'accès à l'établissement, qui se feront exclusivement par les entrées prévues à cet effet et dans le respect des horaires autorisés. Tout en précisant qu'il est strictement interdit, pour soi et pour son enfant, d'escalader ou de franchir le portail et autres clôtures de l'établissement d'accueil, tout comme de forcer ou tenter de contourner les dispositifs de sécurité mis en place par la commune et son personnel afin de garantir la sécurité de tous les enfants, des familles et des professionnels.

Enfin, il est également proposé de compléter l'article « 9.2.2- Accueil de Loisirs des vacances scolaires », Particularité de l'Espace Jeunes.

En précisant les conditions d'apport de pique-niques pour les jeunes, notamment en ce qui concerne les règles d'hygiène, de conservation des aliments et la responsabilité des familles et en ajoutant un article relatif au jeûne périodique (uniquement pour cette tranche d'âge) afin de permettre la prise en compte des situations individuelles et d'assurer une vigilance adaptée de la part des encadrants, tout en rappelant la responsabilité des parents à ce sujet.

L'article « 9.4- Enregistrement des dossiers » est également modifié pour permettre plus de souplesse dans la détermination des dates d'inscription et une information des usagers sur les modalités de traitement des demandes.

Vu le règlement intérieur des accueils de loisirs, de l'espace jeunes et du restaurant scolaire ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (6 abstentions), approuve le nouveau règlement intérieur des Accueils de Loisirs, de l'Espace Jeunes et du Restaurant Scolaire, applicable dès le 1^{er} septembre 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 mai 2026

n°2026-32

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 29 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire désigné : Danielle VOCCIA

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 11 mai 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, Mme Isabelle CLOUET, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, , Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, , M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOT.....pouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Alain MAZZApouvoir à ..Mme Danielle VOCCIA
Mme Jeanne ZELLERpouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Stéphane ALCARAZpouvoir à ..M. René CRENN
Mme Victoria ALDEGUERpouvoir à ..Mme Marie-France FORMISANO

OBJET : CREATION DE 4 COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de leur première réunion, les commissions désignent leur vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant. Le Maire étant président de droit, il ne fait pas partie des membres à désigner.

La désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, crée quatre commissions municipales permanentes, dont les dénominations sont les suivantes :

- Enfance / Jeunesse / Culture / Sport ;
- Mobilité / Urbanisme / Cadre de vie / Transition écologie ;
- Sécurité / Vie Locale / Association ;
- Finances / Ressources humaines / Social / Administration générale ;

et décide désigner les membres de chacune d'elles à raison de 10 membres (majorité : 8 + opposition : 2) pour garantir la représentation proportionnelle.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après avoir voté à main levée en respectant le principe de la représentation proportionnelle, le conseil municipal, au 1^{er} tour et à l'unanimité, a élu pour les commissions :

- **Enfance / Jeunesse / Culture / Sport** : Valérie TINOT, Alizée BONNEFOND, Thibaut LE NORMAND, Marie-France FORMISANO, Jean ATLAN, Jeanne ZELLER, Bernard DEJEAN, Christelle CHAVRIER, Virginie RYON, Gilles MAJEUR.

- **Mobilité / Urbanisme / Cadre de vie / Transition écologique** : Martin LIZÉ, Brigitte LIEVRE, Thibaut LE NORMAND, Ambre-Clémentine COLLIAT, Stéphane ALCARAZ, Isabelle CLOUET, Bernard CHOTTEAU, Bernard DEJEAN, Bernard REMY, Bernard GUÉZO.
- **Sécurité / Vie locale / Association** : René CRENN, Sam DRIDI, Danielle VOCCIA, Marie-France FORMISANO, Jean ATLAN, Roger OLIVERO, Bernard DEJEAN, Christelle CHAVRIER, Valérie MOLLIER, Gilles MAJEUR.
- **Finances / Ressources humaines / Social / Administration générale** : Matthieu BONNARY, Catherine MORAND, Bernard DEJEAN, Sam DRIDI, René CRENN, Alain MAZZA, Roger OLIVERO, Bernard CHOTTEAU, Bernard REMY, Virginie RYON.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Commission ENFANCE - JEUNESSE - CULTURE - SPORT	
10 Membres + Christian BESSE, Président	
Liste "Champagne-au-Mont-d'Or 2026 - Ensemble pour demain"	
Valérie TINOT	Jean ATLAN
Alizée BONNEFOND	Jeanne ZELLER
Thibaut LE NORMAND	Bernard DEJEAN
Marie-France FORMISANO	Christelle CHAVRIER
Liste "Champagne aujourd'hui et demain"	
Virginie RYON	Gilles MAJEUR

Commission MOBILITE - URBANISME - CADRE DE VIE - TRANSITION ECOLOGIQUE	
10 Membres + Christian BESSE, Président	
Liste "Champagne-au-Mont-d'Or 2026 - Ensemble pour demain"	
Martin LIZÉ	Stéphane ALCARAZ
Brigitte LIEVRE	Isabelle CLOUET
Thibaut LE NORMAND	Bernard CHOTTEAU
Ambre-Clémentine COLLIAT	Bernard DEJEAN
Liste "Champagne aujourd'hui et demain"	
Bernard REMY	Bernard GUÉZO

Commission SECURITE - VIE LOCALE - ASSOCIATION	
10 Membres + Christian BESSE, Président	
Liste "Champagne-au-Mont-d'Or 2026 - Ensemble pour demain"	
René CRENN	Jean ATLAN
Sam DRIDI	Roger OLIVERO
Danielle VOCCIA	Bernard DEJEAN
Marie-France FORMISANO	Christelle CHAVRIER
Liste "Champagne aujourd'hui et demain"	
Valérie MOLLIER	Gilles MAJEUR

Commission FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SOCIAL - ADMINISTRATION GENERALE	
10 Membres + Christian BESSE, Président	
Liste "Champagne-au-Mont-d'Or 2026 - Ensemble pour demain"	
Matthieu BONNARY	René CRENN
Catherine MORAND	Alain MAZZA
Bernard DEJEAN	Roger OLIVERO
Sam DRIDI	Bernard CHOTTEAU
Liste "Champagne aujourd'hui et demain"	
Bernard REMY	Virginie RYON

Extrait des délibérations du conseil municipal du 7 mai 2026 n°2026-33

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 29 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire désigné : Danielle VOCCIA

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 11 mai 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, Mme Isabelle CLOUET, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, , Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, , M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOTpouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Alain MAZZApouvoir à ..Mme Danielle VOCCIA
Mme Jeanne ZELLERpouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Stéphane ALCARAZpouvoir à ..M. René CRENN
Mme Victoria ALDEGUERpouvoir à ..Mme Marie-France FORMISANO

OBJET : RENOUELEMENT DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. L'ensemble des informations relatives à cette commission est consultable sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/gerer-les-finances-publiques-locales/fiscalite-locale/fiscalite-directe-locale/les-commissions-des-impots-directs>

Dans les communes de 2 000 habitants et plus, la CCID est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les conditions à remplir pour être commissaires titulaires ou suppléants sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière (TF), à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les commissaires seront nommés définitivement par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de 32 contribuables proposée par le conseil municipal (2 x 8 commissaires titulaires et 2 x 8 commissaires suppléants).

Il est précisé que dans les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un seul agent communal peut participer, sans voix délibérative, à la CCID.

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Vu la liste préparatoire des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs comprenant 31 noms,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la liste préparatoire de 31 contribuables, en vue de la nomination des 8 commissaires titulaires et des 8 commissaires suppléants pour siéger à la CCID.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

**Liste préparatoire des commissaires
de la Commission Communale des Impôts directs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216900407-20260507-2026-33-DE

Approuvé et certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026

Affichage : 20/05/2026

Président de droit : Christian BESSE

Pour l'autorité compétente par délégation

Commissaires

Nom Prénom	Imposable à : THRS / TF /CFE	Nom Prénom	Imposable à : THRS / TF /CFE
ALCARAZ Stéphane	TF	GREMILLON Morgan	CFE
ALDEGUER François	CFE	GUÉZO Bernard	TF
ATLAN Jean	TF	GUYART Stella	CFE
BENGUIGUI Julien	CFE	LACROTTE Martine	TF - CFE
BONNARD Serge	TF - THRS	LAVAL Yoann	CFE
BONNARY Matthieu	TF	LAVEZZARI Joël	CFE
BONNEFOND Alizée	CFE	LE NORMAND Thibaut	TF
BUGNET Elisabeth	TF - THRS	LIZÉ Martin	TF - CFE
CHOTTEAU Bernard	TF	LOMBARDO Alexandre	TF - CFE
CLOUET Isabelle	TF	MAZZA Alain	TF
COLLIAT Ambre-Clémentine	TF	MORAND Catherine	TF
CRENN René	TF	OLIVERO Roger	TF
DEJEAN Bernard	TF	PIERRE Eric	CFE
FONTANEL Romain	CFE	VOCCIA Danielle	TF
FORMISANO Marie-France	TF	REMY Bernard	TF
GOY Eric	CFE		

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 mai 2026

n°2026-34

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 29 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire désigné : Danielle VOCCIA

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 11 mai 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, Mme Isabelle CLOUET, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, , Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, , M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOTpouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Alain MAZZApouvoir à ..Mme Danielle VOCCIA
Mme Jeanne ZELLERpouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Stéphane ALCARAZpouvoir à ..M. René CRENN
Mme Victoria ALDEGUERpouvoir à ..Mme Marie-France FORMISANO

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN-PHILIPPE RAMEAU

Le Conseil d'Administration du Collège Jean-Philippe Rameau est l'organe délibérant et de décision du collège. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du Chef d'établissement au moins trois fois par an. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande des autorités compétentes.

Conformément au décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, il est composé de 30 membres dont :

- des représentants de l'administration,
- des représentants de la Métropole de Lyon,
- des représentants de la commune siège de l'établissement,
- des personnalités qualifiées dans les domaines économiques, sociaux ou culturels,
- des représentants élus des personnels,
- des représentants élus des parents d'élèves et des élèves.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des deux titulaires et des deux suppléants, pour assister au conseil d'administration du Collège Jean-Philippe Rameau et représenter la commune.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, puisqu'il s'agit d'une nomination, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par la Maire.

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Collège, et particulièrement à son article 1,

Vu le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014,

Vu l'article L.421-2 du code de l'éducation,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1^{er} tour et à la majorité absolue des suffrages exprimés, est le suivant :

Nombre de CM présents ne prenant pas part au vote :	6
Nombre de votants :	23
Nombres de suffrages déclarés nuls :	0
Nombres de suffrages exprimés :	23
Majorité Absolue	13

La liste Champagne aujourd'hui et demain n'a présenté aucun candidat.

Suffrages obtenus par les candidats de la liste Champagne-au-Mont-d'Or 2026 – Ensemble pour demain :

Ensemble pour demain :	23
------------------------------	----

Par conséquent, les membres élus pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du Collège Jean-Philippe Rameau sont :

- Roger OLIVERO (titulaire),
- Thibaut LE NORMAND (titulaire),
- Martin LIZÉ (suppléant),
- Valérie TINOT (suppléante).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 mai 2026

n°2026-35

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 29 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire désigné : Danielle VOCCIA

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 11 mai 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, Mme Isabelle CLOUET, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, , Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, , M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOTpouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Alain MAZZApouvoir à ..Mme Danielle VOCCIA
Mme Jeanne ZELLERpouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Stéphane ALCARAZpouvoir à ..M. René CRENN
Mme Victoria ALDEGUERpouvoir à ..Mme Marie-France FORMISANO

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA CRECHE HALTE-GARDERIE LES PASTOURELLES**

La Crèche Halte-garderie des Pastourelles, association loi 1901, a pour objet le développement et la gestion d'activités d'accueil et de loisirs pour l'enfance à Champagne-au-Mont-d'Or.

L'association est gérée et administrée par un conseil d'administration composé :

- d'un membre de droit,
- de membres adhérents,
- de membres d'honneur.

Le membre de droit est un représentant de la commune désigné par le conseil municipal en son sein. Il peut être remplacé par un suppléant, en cas d'indisponibilité. Il représente la commune et n'exprime qu'une seule voix.

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, membres du conseil municipal, pour assister au conseil d'administration de la Crèche Halte-garderie et représenter la commune.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, puisqu'il s'agit d'une nomination, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément aux statuts de l'association la Crèche Halte-garderie, datés le 29 août 2005, et particulièrement à ses articles 2 et 9,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1^{er} tour et à la majorité absolue des suffrages exprimés, est le suivant :

Nombre de CM présents ne prenant pas part au vote :	6
Nombre de votants :	23
Nombres de suffrages déclarés nuls :	0
Nombres de suffrages exprimés :	23
Majorité Absolue	13

La liste Champagne aujourd'hui et demain n'a présenté aucun candidat.

Suffrages obtenus par les candidats de la liste Champagne-au-Mont-d'Or 2026 – Ensemble pour demain :

Suffrages obtenus par les candidats de la liste Champagne-au-Mont-d'Or 2026 – Ensemble pour demain :	23
--	----

Par conséquent, les membres élus pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la Crèche Halte-garderie Les Pastourelles sont :

- Valérie TINOT (titulaire),
- Matthieu BONNARY (suppléant).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

E

xtrait des délibérations du conseil municipal du 7 mai 2026 n°2026-36

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 29 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire désigné : Danielle VOCCIA

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 11 mai 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, Mme Isabelle CLOUET, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, , Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, , M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOTpouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Alain MAZZApouvoir à ..Mme Danielle VOCCIA
Mme Jeanne ZELLERpouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Stéphane ALCARAZpouvoir à ..M. René CRENN
Mme Victoria ALDEGUERpouvoir à ..Mme Marie-France FORMISANO

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DES MONTS D'OR ET DES MONTS DU LYONNAIS

La Mission Locale, association loi 1901, accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale, en proposant des conseils, des formations adaptées et un accompagnement sur mesure pour les aider à réaliser leurs projets. La Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais, implantée sur la commune de Tassin-la-Demi-Lune, intervient sur 36 communes dont Champagne-au-Mont-d'Or.

La Mission Locale est composée de membres adhérents répartis en quatre collèges :

- Collège 1 : communes et communautés de communes (membres de droit),
- Collège 2 : Etat, Région, Administrations publiques, Etablissements publics territoriaux (membres de droit),
- Collège 3 : Partenaires économiques et sociaux,
- Collèges 4 : associations et organismes participant à l'insertion professionnelle et sociale sur le territoire de la Mission locale.

Le conseil d'administration de la Mission locale, composé de 32 membres élus pour une durée égale au mandat municipal, comprend 22 membres assurant la représentation du collège 1 :

- 14 pour les communes de la Métropole (1 par commune),
- 3 pour la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées (1 par commune),
- 3 pour les communes des Vallons du Lyonnais (Prorata population),
- 2 pour les communes des Monts Du Lyonnais (Prorata population).

Le Conseil d'Administration est garant de l'exécution de la politique de l'association définie par l'Assemblée Générale. Il est compétent pour tout sujet concernant l'administration générale, l'organisation, le fonctionnement, l'activité et la gestion de l'association.

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, membres du conseil municipal, pour assister au conseil d'administration de la Mission locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, puisqu'il s'agit d'une nomination, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1^{er} tour et à la majorité absolue des suffrages exprimés, est le suivant :

Nombre de CM présents ne prenant pas part au vote :6
Nombre de votants :23
Nombres de suffrages déclarés nuls :0
Nombres de suffrages exprimés :23
Majorité Absolue13

La liste Champagne aujourd'hui et demain n'a présenté aucun candidat.

Suffrages obtenus par les candidats de la liste Champagne-au-Mont-d'Or 2026 – Ensemble pour demain :23

Par conséquent, les membres élus pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la Mission locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais sont :

- Jean ATLAN (titulaire),
- Isabelle CLOUET (suppléant).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 mai 2026

n°2026-37

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 29 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire désigné : Danielle VOCCIA

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 11 mai 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, Mme Isabelle CLOUET, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, , Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, , M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOT.....pouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Alain MAZZApouvoir à ..Mme Danielle VOCCIA
Mme Jeanne ZELLERpouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Stéphane ALCARAZpouvoir à ..M. René CRENN
Mme Victoria ALDEGUERpouvoir à ..Mme Marie-France FORMISANO

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTRAIDE CHAMPENOISE

L'Entraide champenoise, association régie par les dispositions de la loi 1901, a pour objet :

- l'aide, sous toutes ses formes, aux habitants de Champagne-au-Mont-d'Or et aux associations qui se trouvent provisoirement ou définitivement dans une situation précaire,
- la création de toute réalisation permanente d'entraide ou d'assistance qu'elle juge utile.

Elle peut également prendre l'initiative de faire appel à la générosité des habitants, par le lancement de souscriptions ou de quêtes sur la voie publique.

L'Entraide champenoise est administrée par un conseil d'administration composé de 24 membres. Le maire et deux membres du conseil municipal sont de droit membres du conseil d'administration.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des deux membres du conseil municipal, pour assister avec le Maire au conseil d'administration de l'Entraide champenoise et représenter la commune.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, puisqu'il s'agit d'une nomination, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par la Maire.

Vu les statuts de L'Entraide Champenoise, datés le 25 avril 2003, et particulièrement à ses articles 2 et 8,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1^{er} tour et à la majorité absolue des suffrages exprimés, est le suivant :

Nombre de CM présents ne prenant pas part au vote :	6
Nombre de votants :	23
Nombres de suffrages déclarés nuls :	0
Nombres de suffrages exprimés :	23
Majorité Absolue	13

La liste Champagne aujourd'hui et demain n'a présenté aucun candidat.

Suffrages obtenus par les candidats de la liste Champagne-au-Mont-d'Or 2026 – Ensemble pour demain :

Suffrages obtenus par les candidats de la liste Champagne-au-Mont-d'Or 2026 – Ensemble pour demain :	23
--	----

Par conséquent, les membres élus pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de L'Entraide champenoise sont :

- Catherine MORAND,
- Marie-France FORMISANO.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 mai 2026

n°2026-38

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 29 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire désigné : Danielle VOCCIA

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 11 mai 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, Mme Isabelle CLOUET, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, , Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, , M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOTpouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Alain MAZZApouvoir à ..Mme Danielle VOCCIA
Mme Jeanne ZELLERpouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Stéphane ALCARAZpouvoir à ..M. René CRENN
Mme Victoria ALDEGUERpouvoir à ..Mme Marie-France FORMISANO

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DES FETES

Le Comité des fêtes, association régie par les dispositions de la loi 1901, a pour objet d'organiser ou de prêter son concours à l'occasion des diverses rencontres et manifestations, pour l'animation et l'information champenoise, sur la demande ou en collaboration avec la municipalité ou des associations communales.

Le comité des fêtes est administré par un conseil d'administration composé de 12 membres minimum, dont 4 appartenant au conseil municipal.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des quatre représentants, membres du conseil municipal, pour assister au conseil d'administration du Comité des fêtes.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, puisqu'il s'agit d'une nomination, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par la Maire.

Vu les statuts du Comité des fêtes, datées du 7 février 2010, et particulièrement à ses articles 1 et 4,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1^{er} tour et à la majorité absolue des suffrages exprimés, est le suivant :

Nombre de CM présents ne prenant pas part au vote :	6
Nombre de votants :	23
Nombres de suffrages déclarés nuls :	0
Nombres de suffrages exprimés :	23
Majorité Absolue	13

La liste Champagne aujourd'hui et demain n'a présenté aucun candidat.

Suffrages obtenus par les candidats de la liste Champagne-au-Mont-d'Or 2026 – Ensemble pour demain :23

Par conséquent, les membres élus pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du Comité des fêtes sont :

- Valérie TINOT,
- René CRENN,

- Danielle VOCCIA,
- Alizée BONNEFOND.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 mai 2026

n°2026-39

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 29 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire désigné : Danielle VOCCIA

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 11 mai 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, Mme Isabelle CLOUET, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, , Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, , M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOTpouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Alain MAZZApouvoir à ..Mme Danielle VOCCIA
Mme Jeanne ZELLERpouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Stéphane ALCARAZpouvoir à ..M. René CRENN
Mme Victoria ALDEGUERpouvoir à ..Mme Marie-France FORMISANO

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LE CHAMP'PANIER

L'association Le Champ'panier régie par les dispositions de la loi 1901, a pour objet la création d'un jardin partagé éco-responsable dans le respect de la nature et des personnes.

Elle est administrée par un conseil d'administration composé de 12 membres. Le maire et deux membres du conseil municipal sont membres de droit du conseil d'administration.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à l'élection des deux représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'association.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, puisqu'il s'agit d'une nomination, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par la Maire.

Vu les statuts de l'association Le Champ'panier, en date du 23 mars 2010, et particulièrement à son article 9,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1^{er} tour et à la majorité absolue des suffrages exprimés, est le suivant :

Nombre de CM présents ne prenant pas part au vote :	6
Nombre de votants :	23
Nombres de suffrages déclarés nuls :	0
Nombres de suffrages exprimés :	23
Majorité Absolue	13

La liste Champagne aujourd'hui et demain n'a présenté aucun candidat.

Suffrages obtenus par les candidats de la liste Champagne-au-Mont-d'Or 2026 – Ensemble pour demain :23

Par conséquent, les membres élus pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'association Le Champ'panier sont :

- Thibaut LE NORMAND,
- Bernard DEJEAN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 mai 2026

n°2026-40

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 29 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire désigné : Danielle VOCCIA

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 11 mai 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, Mme Isabelle CLOUET, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, , Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, , M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOTpouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Alain MAZZApouvoir à ..Mme Danielle VOCCIA
Mme Jeanne ZELLERpouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Stéphane ALCARAZpouvoir à ..M. René CRENN
Mme Victoria ALDEGUERpouvoir à ..Mme Marie-France FORMISANO

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMN DE LIMONEST

L'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Limonest, a pour mission de permettre aux familles et aux personnes de bien vivre chez elles.

Elle intervient sur six communes, dont la commune de Champagne-au-Mont-d'Or.

Les statuts de cette association prévoient la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de son conseil d'administration et participer à ses assemblées générales.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à l'élection d'un membre du conseil municipal, pour représenter la commune dans les instances de l'association ADMR.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, puisqu'il s'agit d'une nomination, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1^{er} tour et à la majorité absolue des suffrages exprimés, est le suivant :

Nombre de CM présents ne prenant pas part au vote :	6
Nombre de votants :	23
Nombres de suffrages déclarés nuls :	0
Nombres de suffrages exprimés :	23
Majorité Absolue	13

La liste Champagne aujourd'hui et demain n'a présenté aucun candidat.

Suffrages obtenus par le candidat de la liste Champagne-au-Mont-d'Or 2026 – Ensemble pour demain :

Suffrages obtenus par le candidat de la liste Champagne-au-Mont-d'Or 2026 – Ensemble pour demain :	23
--	----

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 mai 2026

n°2026-41

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 29 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire désigné : Danielle VOCCIA

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 11 mai 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, Mme Isabelle CLOUET, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, , Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, , M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOT.....pouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Alain MAZZApouvoir à ..Mme Danielle VOCCIA
Mme Jeanne ZELLERpouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Stéphane ALCARAZpouvoir à ..M. René CRENN
Mme Victoria ALDEGUERpouvoir à ..Mme Marie-France FORMISANO

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MMI'e

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), constituée depuis le 1^{er} janvier 2019 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'échelle métropolitaine, est constituée actuellement, de 44 membres dont l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, France Travail, les 3 bailleurs sociaux du pôle Public de l'habitat (Lyon Métropole Habitat, Est Métropole Habitat et Grand Lyon Habitat), la CCI Lyon Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ainsi que les communes de Bron, Caluire et Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or (depuis 2022), Chassieu, Corbas, Collonges-au-Mont-d'Or, Craponne, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaine-sur-Saône, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Lyon, Meyzieu, Mions, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Solaize, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

L'objectif de la MMI'e est de coordonner et faciliter toutes actions relatives à l'emploi et l'insertion sur le territoire de la Métropole. Le GIP MMI'e s'adresse d'abord aux acteurs de l'emploi et de l'insertion, au bénéfice de l'ensemble des publics éloignés de l'emploi, quels que soient leur statut administratif. Son plan d'action 2024-2026, pour tenir compte de la loi Plein Emploi, se décline aujourd'hui autour de trois missions :

- Mobilisation des entreprises pour une RH inclusive,
- Facilitation des clauses sociales et de l'accès à l'emploi,
- Animation et ingénierie territoriale.

Conformément à l'article 10.1 (Composition du conseil d'administration) de l'annexe de l'avenant n°5 de la convention constitutive du GIP « MMI'e », les membres disposent chacun d'un représentant et d'un suppléant.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, membres du conseil municipal, pour assister au conseil d'administration du GIP « MMI'e » et représenter la commune.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, puisqu'il s'agit d'une nomination, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1^{er} tour et à la majorité absolue des suffrages exprimés, est le suivant :

Nombre de CM présents ne prenant pas part au vote :6
Nombre de votants :23
Nombres de suffrages déclarés nuls :0
Nombres de suffrages exprimés :23
Majorité Absolue13

La liste Champagne aujourd'hui et demain n'a présenté aucun candidat.

Suffrages obtenus par les candidats de la liste Champagne-au-Mont-d'Or 2026 – Ensemble pour demain :23

Par conséquent, les membres élus pour représenter la commune au groupe d'intérêt public MMI'e sont :

- Bernard DEJEAN (titulaire),
- René CRENN (suppléant).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Par conséquent, le membre élu pour représenter la commune au sein du conseil d'administration et des assemblées générales de l'ADMR de Limonest est Bernard DEJEAN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 mai 2026

n°2026-42

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 29 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire désigné : Danielle VOCCIA

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 11 mai 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, Mme Isabelle CLOUET, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, , Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, , M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOT.....pouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Alain MAZZApouvoir à ..Mme Danielle VOCCIA
Mme Jeanne ZELLER.....pouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Stéphane ALCARAZpouvoir à ..M. René CRENN
Mme Victoria ALDEGUERpouvoir à ..Mme Marie-France FORMISANO

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION GOAL FC

Le club « Grand Ouest Association Lyonnaise Football Club » (GOAL FC), association loi 1901, résulte de la fusion de trois associations : Tassin FC, Champagne Sport Football et Mont d'Or Anse Foot.

Cette association a pour objet de promouvoir et de développer le football, de faire découvrir des activités sportives et de loisirs à des jeunes et des adultes toute l'année et d'assurer la gestion du club de football GOAL FC.

GOAL FC est affiliée à la Fédération Française de Football. Son siège social est fixé au stade René Rollet à Champagne au Mont d'Or.

L'association se compose de trois collèges de membres :

- Les membres actifs : personnes physiques ou morales qui contribuent activement à la réalisation de l'objet statutaire de l'association,
- Les membres partenaires : personnes morales, publiques ou privées, qui soutiennent financièrement et/ou matériellement l'activité statutaire de l'association,
- Les membres d'honneur : personnes qui ont rendu des services notables à l'association ou qui lui apportent par leur renommée un éclairage particulier.

Toute personne morale est représentée par son représentant légal en exercice ou éventuellement un suppléant expressément mandaté à cet effet. Elle dispose d'une voix au sein de l'association.

Pour la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, le représentant légal est Monsieur le Maire, qui peut être remplacé en cas d'absence par un représentant suppléant.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection d'un représentant suppléant, membre du conseil municipal, pour assister aux assemblées de l'association GOAL FC et représenter la commune si le Maire est indisponible.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, puisqu'il s'agit d'une nomination, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Vu les statuts de l'association GOAL FC, datés le 10 juin 2020, et particulièrement à ses articles 7-2 et 9,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1^{er} tour et à la majorité absolue des suffrages exprimés, est le suivant :

Nombre de CM présents ne prenant pas part au vote :6
Nombre de votants :23
Nombres de suffrages déclarés nuls :0
Nombres de suffrages exprimés :23
Majorité Absolue13

La liste Champagne aujourd'hui et demain n'a présenté aucun candidat.

Suffrages obtenus par le candidat de la liste Champagne-au-Mont-d'Or 2026 – Ensemble pour demain :23

Par conséquent, le membre élu pour représenter la commune au sein de l'association GOAL FC en tant que suppléant est Alizée BONNEFOND.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 mai 2026

n°2026-43

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 29 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire désigné : Danielle VOCCIA

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 11 mai 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, Mme Isabelle CLOUET, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, , Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, , M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOTpouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Alain MAZZApouvoir à ..Mme Danielle VOCCIA
Mme Jeanne ZELLERpouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Stéphane ALCARAZpouvoir à ..M. René CRENN
Mme Victoria ALDEGUERpouvoir à ..Mme Marie-France FORMISANO

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CAUE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est une association loi 1901 financée par une fraction : de la part départementale et métropolitaine de la taxe d'aménagement assise sur les permis de construire, des contributions des collectivités territoriales et des cotisations de ses adhérents.

Le CAUE assure dans le Rhône et la Métropole de Lyon des missions de service public :

- une assistance architecturale gratuite auprès des candidats à la construction dans de nombreux points conseils répartis sur le territoire ;
- un avis gratuit pour les collectivités sur tout projet d'architecture ou d'aménagement communal ;
- des formations pour les maîtres d'ouvrage, les professionnels et agents des collectivités ;
- des activités culturelles autour de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement : expositions, conférences, visites, débats, éditions ;
- des actions pédagogiques avec les scolaires.

La commune de Champagne-au-Mont-d'Or adhère au CAUE depuis septembre 2020.

Pour siéger au sein de l'assemblée générale du CAUE, il est nécessaire de désigner un représentant.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, puisqu'il s'agit d'une nomination, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1^{er} tour et à la majorité absolue des suffrages exprimés, est le suivant :

Nombre de CM présents ne prenant pas part au vote :	6
Nombre de votants :	23
Nombres de suffrages déclarés nuls :	0
Nombres de suffrages exprimés :	23
Majorité Absolue	13

La liste Champagne aujourd'hui et demain n'a présenté aucun candidat.

Suffrages obtenus par le candidat de la liste Champagne-au-Mont-d'Or 2026 – Ensemble pour demain :

23

Par conséquent, le membre élu pour représenter la commune au sein du CAUE est Martin LIZÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 7 mai 2026

n°2026-44

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 29 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire désigné : Danielle VOCCIA

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 11 mai 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, Mme Alizée BONNEFOND, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Danielle VOCCIA, Mme Isabelle CLOUET, M. Jean ATLAN, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, , Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, , M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOT.....pouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Alain MAZZApouvoir à ..Mme Danielle VOCCIA
Mme Jeanne ZELLERpouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Stéphane ALCARAZpouvoir à ..M. René CRENN
Mme Victoria ALDEGUERpouvoir à ..Mme Marie-France FORMISANO

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Depuis 2009, le Ministère de la défense sollicite les communes pour que chacune désigne au sein de leur conseil municipal un « correspondant défense ».

A la suite du renouvellement de ce dernier, il est nécessaire de désigner un nouveau « correspondant défense ». Le conseiller élu dans cette fonction devra remplir une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il sera l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Un guide pratique entièrement dédié à cette fonction est consultable et téléchargeable sur le site du ministère des armées dont voici le lien :

<https://www.defense.gouv.fr/aides-demarches/guide-pratique-du-correspondant-defense>

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, puisqu'il s'agit d'une nomination, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par la Maire.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après appel de candidature, seul Sam DRIDI s'est porté candidat pour occuper la fonction de correspondant défense.

Par conséquent en application de l'article L.2121-21, Sam DRIDI est désigné correspondant défense.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mai 2026

Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à ...
Christian BESSE	X		
Valérie TINOT		X	Brigitte LIEVRE
Sam DRIDI	X		
Brigitte LIEVRE	X		
René CRENN	X		
Alizée BONNEFOND	X		
Martin LIZÉ	X		
Catherine MORAND	X		
Matthieu BONNARY	X		
Bernard DEJEAN	X		
Bernard CHOTTEAU	X		
Roger OLIVERO	X		
Marie-France FORMISANO	X		
Alain MAZZA		X	Danielle VOCCIA
Danielle VOCCIA	X		
Isabelle CLOUET	X		
Jean ATLAN	X		
Christelle CHAVRIER	X		
Thibaut LE NORMAND	X		
Jeanne ZELLER		X	Sam DRIDI
Stéphane ALCARAZ		X	René CRENN
Ambre-Clémentine COLLIAT	X		
Victoria ALDEGUER		X	Marie-France FORMISANO
Bernard REMY	X		
Valérie MOLLIER	X		
Virginie RYON	X		
Bernard GUÉZO	X		
Gilbert ARLABOSSE	X		
Gilles MAJEUR	X		

N° **Objet de la délibération**
d'ordre

- 2026-21 Garantie d'emprunt pour le compte de l'OPH de l'Ain DYNACITÉ portant sur l'opération d'acquisition de 7 logements sociaux sis 13 avenue de Lanessan
- 2026-22 Compte financier unique 2025
- 2026-23 Reprise définitive du résultat du budget 2025
- 2026-24 Convention pour l'entretien des espaces verts, Secteur TECHLID, Route du Perollier – Chemin des Cuers
- 2026-25 Convention de partenariat avec l'association Amicale Robert Houdin Lyon
- 2026-26 Création d'un comité social territorial commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale
- 2026-27 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale
- 2026-28 Modification du tableau des emplois permanents de la commune
- 2026-29 Nouvelle organisation et décompte du temps de travail
- 2026-30 Modification du dispositif de gestion des heures supplémentaires et complémentaires
- 2026-31 Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs, de l'Espace Jeunes et du restaurant scolaire
- 2026-32 Création de quatre commissions municipales permanentes et désignation de leurs membres
- 2026-33 Renouvellement des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs
- 2026-34 Désignation de représentants au sein du conseil d'administration du Collège Jean-Philippe Rameau
- 2026-35 Désignation de représentants au sein du conseil d'administration de la Crèche-Halte-garderie Les Pastourelles
- 2026-36 Désignation de représentants au sein du conseil d'administration de la Mission locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais
- 2026-37 Désignation de représentants au sein du conseil d'administration de L'Entraide champenoise
- 2026-38 Désignation de représentants au sein du conseil d'administration du Comité des fêtes
- 2026-39 Désignation de représentants au sein du conseil d'administration de l'association Le Champ'panier
- 2026-40 Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'ADMR de Limonest
- 2026-41 Désignation de représentants au groupement d'intérêt public MMI'e
- 2026-42 Désignation d'un représentant suppléant au sein de l'association GOAL FC
- 2026-43 Désignation d'un représentant au sein du CAUE
- 2026-44 Désignation du correspondant défense

Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance,

Christian BESSE
Maire

Danielle VOCCIA
Secrétaire de séance

